



# CONVENTION

## DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL

Entre la Ville de Septèmes-les-Vallons et  
l'association « Accompagnement Action Initiative »

### ENTRE :

La ville de Septèmes-les-Vallons, représentée par son Maire, André MOLINO, agissant en vertu d'une délibération n°02.03.2020 du Conseil Municipal en date du jeudi 5 mars 2020,

D'UNE PART,

### ET :

L'Association « Accompagnement Action Initiative », située 35 rue Borély - 13120 Gardanne, représentée par sa Présidente, Patricia BARLATIER, dûment habilitée pour agir au nom de l'association susnommée.

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### PREAMBULE :

La Ville de Septèmes-les-Vallons confie la gestion de l'activité du « Café Poussette Septémois » à l'Association Accompagnement Action Initiative (AAI).

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'AAI et les engagements de chacun.

#### ARTICLE 1 : *Objet de la convention.*

Offrir aux parents de jeunes enfants (de 0 à 3 ans) et à leurs proches un espace de parole, d'échange et d'écoute.

## ARTICLE 2 : Descriptif des missions

Le principe est de « redonner la place aux parents, les écouter et les rassurer ».

Les objectifs sont les suivants :

- Offrir aux parents des moyens et les services leur permettant d'assumer pleinement leur rôle éducatif, dans le respect de la diversité des figures familiales,
- Aider les parents à esquisser des réponses aux questions qu'ils se posent sur l'exercice de leur parentalité et susciter les initiatives,
- Prévenir les difficultés familiales en permettant aux parents d'être les premiers éducateurs de leur enfant,
- Valoriser les savoir-faire des parents notamment en s'appuyant sur leur aptitude à s'entraider (dans l'échange entre « pairs »),
- Favoriser la relation intrafamiliale en proposant des espaces pédagogiques dédiés à la relation parents-enfants s'appuyant notamment sur une approche culturelle et ludique.

## ARTICLE 3 : Mise à disposition partielle des locaux (et du matériel) à titre gracieux

La Ville met à la disposition de l'AAI les locaux situés à :

Bastide val Frais  
Chemin de la Bédoule  
13240 SEPTEMES-LES-VALLONS

Descriptif des locaux : Une grande salle au 1<sup>er</sup> étage de la Bastide avec accès possible par ascenseur. Cette salle dispose des aménagements nécessaires au bon fonctionnement de l'activité.

Utilisation : Les locaux sont destinés exclusivement à être utilisés en vue d'exercer les activités liées au Café Poussette Septémois à l'exclusion de toute autre. L'association ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits à une personne physique ou morale, même en poursuivant des buts analogues, sous peine de résiliation de la présente convention.

Responsabilité : L'association fera son affaire personnelle de la surveillance des lieux mis à disposition, la Ville et ses représentants étant dégagés de toute responsabilité découlant de l'usage des lieux concernés. Un état des lieux et du matériel sera dressé contradictoirement entre les parties avant la prise de possession et à échéance de la convention. Un jeu de clés sera remis à l'animatrice.

Frais divers : Les frais de fonctionnement courant (entretien, électricité, eaux, chauffage...) seront supportés par la commune.

Assurance : L'association s'engage à prendre en charge les dégâts matériels qui seraient commis pendant le temps d'utilisation, tant sur le bâtiment que sur le matériel. Pour ce faire, elle s'engage à souscrire une assurance couvrant sa propre responsabilité, celle de ses préposés et de toute personne participant à l'animation et à la direction des séances. Une copie de la police d'assurance devra être remise à la Ville.

**ARTICLE 4 : Durée et Fréquence**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable, sans dépasser la durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> Mars 2020 au 1<sup>er</sup> Mars 2022. Elle pourra être renouvelée avec l'accord des deux parties.

Le Café Poussette se déroulera une fois par mois, dans un premier temps le 1<sup>er</sup> vendredi de chaque mois, de 9h à 11h.

Le jour et l'horaire pourront éventuellement être modifiés en fonction des besoins des familles.

Fermeture annuelle du        juillet au        août 2020

**ARTICLE 5 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la disparition de l'association et en cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

Celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Fait à Septèmes-les-Vallons,

Le Maire

La Présidente de l'AAI

André MOLINO

Patricia BARLATIER